

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 avril. — Lord Seymour, un des nouveaux lords de la trésorerie, a été réélu, à Tolnes, le 25 avril, sans aucune opposition.

— On lit dans le *Globe* :

« Les nouvelles des élections que nous avons reçues ce matin sont très-satisfaisantes, et font espérer que les membres de la chambre des communes, qui ont accepté les fonctions de ministres, seront réélus. »

— Le *Cambridge Chronicle* donne la relation d'une assemblée des électeurs de M. Spring-Rice, dans laquelle il a été résolu d'appuyer sa réélection ; à cette occasion M. Rice a dit qu'il s'était opposé au dernier ministère, parce que celui-ci avait pris une fausse route pour arriver à la réforme. Il n'a eu en vue que le succès de la réforme et non la place au ministère. Il promet une prompte réforme municipale. Je pense, ajoute-t-il, que l'existence de l'église protestante est essentielle et que la réforme ne peut diminuer son influence. Jamais je ne ferai de concessions qui pourraient la mettre en danger. On a débité que mes collègues voulaient renverser l'église. Je dis que c'est une lâche calomnie : ils ne veulent pas d'églises sans curés ni de curés sans communauté ; mais ils ne consentiront pas à quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à l'église. L'orateur pense que le meilleur moyen de faire prédominer l'église protestante est de déclarer le peuple par le moyen de l'instruction. Il termine en disant que tout doit fléchir devant la prérogative de la couronne, et que l'on doit respecter les droits incontestables de la chambre des lords, mais qu'il espère que cette chambre n'oubliera pas ce qui est dû aux droits du peuple.

— On remarque le passage suivant dans l'adresse de lord Morpeth, secrétaire d'état d'Irlande, aux électeurs du comté d'York : « Si quelques particularités caractérisent spécialement l'époque actuelle, c'est la rentrée au pouvoir des hommes qui peuvent appliquer les mesures d'une réforme solide et libérale, de la manière qui s'accorde le mieux avec leurs paroles et leurs actions ; et l'admission du principe, que la portion des revenus de l'église d'Irlande qui sera jugée superflue pour répondre à l'objet sur lequel les prétentions de tout établissement doivent être fondées, sera appropriée à l'éducation morale et religieuse de toutes les classes du peuple irlandais. Je compte sur votre indulgence, pour que vous me permettiez de coopérer aux travaux de ces hommes, ayant pour but de mettre ce principe en action. »

— A l'occasion de la nouvelle réélection à Nottingham, sir John Hobhouse a exposé de la manière suivante quelle serait la marche du nouveau gouvernement. Nous nous proposons d'agir sans crainte et de tâcher d'introduire de bonnes institutions, et si nous ne réussissons pas, que la faute en retombe sur nos adversaires. En acceptant la place que S. M. m'a conférée, j'ai compris que nous rencontrerions plus d'obstacles qu'aucune autre administration, mais soutenu par vous, nous sommes certains que nous réussirons de l'une ou de l'autre manière à conserver les rênes du pouvoir, à rendre justice à l'Irlande et à accomplir dans ce pays le grand but de la réforme qui est d'accroître les connaissances de la population. Nous procéderons sans une précipitation intempestive et avec une détermination calme dans la voie que vous avez approuvée, et en devenant ministres de la couronne, nous montrerons que nous ne faisons que continuer d'être les serviteurs du peuple et que nous connaissons nos devoirs envers nos compatriotes, devoirs que nous sommes résolus de remplir.

— Lord vicomte Ebrington, dans la réunion des amis de lord John Russell, à Westminster, a prononcé un discours dont voici un extrait :

« Une accusation est portée contre mon noble ami et ses collègues, et leur alliance supposée avec M. O'Connell. »

« Le chef de l'administration a déclaré que le gouvernement n'avait aucun pacte direct ni indirect avec M. O'Connell, et que son appui n'a été acheté par aucune condition. Si par suite des changements qui ont eu lieu et des mesures qui ont été prises pour la pacification de l'Irlande, M. O'Connell est disposé à changer de système sans faire de conditions, quel avantage aurait trouvé le gouvernement à refuser l'appui que lui offrirait M. O'Connell, et comment aurait-il pu se défendre d'avoir agi ainsi ? Le gouvernement fait ce qu'il croit juste, sans s'occuper de M. O'Connell d'une part, ni des chefs orangistes de l'autre. Qu'il continue, qu'il suive la marche droite qui doit aboutir au bonheur de l'Irlande. Si en agissant de la sorte, il peut compter sur la sympathie de M. O'Connell, il se rendrait coupable d'une folie qui ne lui permettrait pas d'administrer non-seulement les affaires d'un grand pays, mais même celles de la plus petite paroisse, en se laissant influencer par un sentiment de fausse honte ou par une hostilité personnelle. »

— Les dernières nouvelles du cap de Bonne-Espérance portent que les Caffres ont été entièrement expulsés de la colonie.

— Mme. Malibran est attendue à Londres pour samedi prochain.

FRANCE.

Paris, le 28 avril. — Le langage qu'a tenu hier soir à la chambre des pairs, M. de Rigny, parlant au nom du ministre des finances, établit d'une manière non équivoque que les relations diplomatiques sont suspendues en ce moment avec les États-Unis ; elles l'étaient de la part de la France avant la présentation de la loi des 25 millions. Depuis son adoption avec amendement, elles le sont de la part de l'Amérique. Qui les renouera le premier ? le ministère contracte devant la chambre l'engagement de ne point prendre l'initiative.

Si le gouvernement persiste dans cette résolution, et si le général Jackson y met de la hauteur, la suspension peut être suivie d'une rupture. Pour arriver là, c'était bien la peine de rejeter toutes les objections qui ont été faites, et de repousser toutes les preuves qui ont été produites pour établir que la liquidation reposait sur de fausses bases, et qu'il était dû tout au plus la moitié de la somme promise par le traité. L'adoption de l'amendement de M. Bignon eût fait prendre au ministère une attitude plus digne, et ne l'eût pas placé dans une position plus hostile envers le président des États-Unis.

— La discussion sur les 1,200,000 francs de fonds secrets s'est engagée avec assez de froideur. MM. Madier de Montjau, Las-Cases et Croissant ont défendu le projet contre les attaques de MM. Saubat, Havin et Salvete. Toutefois, le débat n'avait rien de cette animation qu'excite d'ordinaire le doute du résultat. On semblait parler bien plutôt pour dire son opinion que pour agir sur celle de la chambre.

D'ailleurs, il faut le dire, la plupart des questions qui doivent influencer sur ce vote ont été agitées vingt fois. Le procès surtout, avec ce qu'il a d'impolitique, de déplorable et de ridicule, a été bien souvent caractérisé à la tribune. La conscience des députés doit être suffisamment éclairée à ce sujet, et quelle que soit la discussion présente, le vote ne sera en aucune manière surpris à la majorité.

Si la chambre accorde les 1,200,000 francs au ministère, ce sera une étrange histoire que celle de cette session. A l'ouverture, une adresse favorable à l'amnistie, à la conciliation des partis, au progrès ; puis un ordre du jour motivé, qui déclarait que progrès voulait dire résistance, que le vœu émis en faveur de l'amnistie doit tourner à l'accomplissement du procès, que l'adresse n'était autre chose que l'approbation complète du ministère. L'adresse, même dans sa partie universellement admise, parlait encore d'attitude honorable devant l'étranger, d'économie des deniers publics, et la chambre vote, pour explication de sa pensée, le traité des États-Unis. Ce n'est pas tout. Après l'ordre du jour motivé, comme par un remords, la chambre n'avait voté les 360,000 francs qu'avec une sorte d'improbation, et aujourd'hui elle viendrait en voter 1,200,000 pour ce même procès devenu plus absurde encore !

On voit que les contradictions ne coûtent pas plus que l'argent des contribuables.

Toutefois la chambre touche au terme de ses tergiversations. Quel que soit ce dernier vote, pour ou contre le ministère, la chambre sera nettement et profondément divisée en majorité et minorité. C'est ainsi que l'entend le ministère. Le journal ministériel écrit en effet ce soir qu'il n'y aura pas sur ce vote d'équivoque possible : « Ayez, dit-il, ou n'ayez pas confiance : tout ou rien : toute réduction équivaudrait à un rejet. »

— Depuis son arrivée à Paris, M. de Lamennais travaille beaucoup ; il voit souvent les prévenus d'avril ; il lit et relit la volumineuse procédure ; il apporte à préparer la défense qu'il a acceptée un zèle sincère, et, comme on lui parlait de quelques idées anti-religieuses de l'opinion républicaine : « Messieurs, a-t-il répondu à ceux qui lui faisaient cette observation, l'évangile politique et l'évangile religieux auront toujours un lien commun aux yeux des honnêtes gens : c'est la tolérance. » (*Corr. part.*)

— Le *Réparateur* de Lyon, du 24, publie ce qui suit :

« De nouveaux fermens de coalition s'étant manifestés parmi les garçons tailleurs, la police a arrêté hier et mis à la disposition de M. le procureur du roi, quatre de ces ouvriers qui s'étaient fait remarquer par des démarches suspectes dans divers ateliers. »

— Un journal légitimiste, le *Rénovateur*, qui se publie à midi, disait hier : « Nous apprenons à l'instant, par des informations dignes de toute confiance, que M. le duc de Frias vient de réclamer l'entrée en Espagne des troupes françaises. » On a beaucoup parlé à la bourse des éventualités de l'intervention. On disait que le ministère en avait délibéré hier, et qu'il n'y avait eu que deux opposants. On ajoutait que la demande était appuyée par le gouvernement anglais. Il est assez remarquable que le *Journal de Paris*, qui n'a pu ignorer ces bruits, n'en dise pas un mot. Il est aussi sans nouvelles télégraphiques d'Espagne.

— Le maire de la ville de Bayonne a adressé la lettre suivante à M. le rédacteur en chef du *Phare* :

Bayonne, 20 avril 1835.

Vous avez inséré dans votre feuille du 7 de ce mois, un article dans lequel on nous écrit de la frontière :

« Que par ordre du général Mina, du 30 mars, les populations du royaume de Navarre sont prévenues que, si dans l'espace de huit jours, les jeunes gens qui ont pris les armes en faveur de don Carlos, ne rentrent point dans leurs foyers, leurs pères seront arrêtés avec les autorités, et fusillés par cinquième, et en outre leurs maisons incendiées, etc. »

Vous avez été induit en erreur par votre correspondant et je suis autorisé à déclarer que le général Mina n'a point donné l'ordre sanginaire dont vous avez fait mention d'après des documens inexacts. J'ai d'autant plus à cœur de démentir ce fait, que d'autres journaux l'ont répété. J'aime à croire, monsieur, que, pour réparer votre erreur, vous vous empresserez de donner place à ma réclamation dans votre prochain numéro.

— Il paraît que décidément la reprise du *Cours du droit constitutionnel* de M. Rossi n'aura pas lieu cette année à la faculté de droit, avant la rentrée de novembre. Ce professeur a compris que les préventions qui se sont élevées contre lui n'étant pas encore entièrement effacées, il serait imprudent de fournir de nouveaux alimens à l'exaltation trop naturelle que fait naître parmi les étudiants l'approche du procès-monstre. La réserve de M. Rossi sera universellement appréciée.

— Un nommé Petin, condamné de juin, écrit à la *Tribune* qu'il refuse la grâce que sa femme sollicite auprès du roi à son insçu.

— On lit dans le *Censeur* de Lyon, du 21 avril :

« Nous apprenons, ce soir, que deux témoins du procès d'avril ont reçu leur assignation : ce sont M. Prat, le commissaire central de police, et M. le général Ayinar. Nous ne savons pas si d'autres témoins ont été cités ; nous pourrions probablement donner demain des détails plus complets. »

« Les deux assignations dont nous parlons indiquent le 12 mai pour l'ouverture des débats. »

— On annonce que M. le baron Pichon, conseiller-d'état, ancien consul général aux États-Unis, sera chargé d'une mission auprès du gouvernement américain. Cette mission aurait, ajoute-t-on, pour but de déclarer au gouvernement de l'Union de quelle nature devra être la satisfaction exigée par la France pour qu'elle exécute le traité.

Le traité doit être soumis demain à la chambre des pairs.

— Tous les prévenus lyonnais, qui étaient encore détenus à la Conciergerie ont été transférés, à sept heures du soir, à la prison du Luxembourg. La translation des prévenus réunis depuis quatorze mois à Ste.-Pélagie, s'opérera mercredi prochain.

— On parle de l'intérêt considérable que M. Laffitte vient de prendre dans deux journaux de l'opposition. Cette nouvelle coïncide avec une autre dont nous pouvons garantir l'authenticité. M. Laffitte, depuis la conclusion de ses affaires, dans l'arrangement desquelles, il a montré une grande énergie, a repris sa pensée favorite, celle de la diminution de l'intérêt de la dette publique ; c'est chez lui une profonde conviction financière ; il est décidé à y risquer sa popularité. Il sera curieux, lorsque M. Laffitte présentera sa proposition à ce sujet, de voir l'attitude de M. Thiers, qui jadis, dans sa carrière d'écrivain, sous M. de Villele, a aidé de sa plume les idées de M. Laffitte, et qui, comme secrétaire-général des finances, les a toutes partagées.

— On parlait hier dans quelques salons politiques du rappel de M. d'Appony. On lui donnait pour successeur le général Clam-Martini. Ces nouvelles ont besoin de confirmation, mais elles indiquent, dans la politique autrichienne, un besoin de changement et d'innovation qui pourrait bien se dessiner dans quelque temps par des mesures plus expressives.

— On annonce que la malheureuse femme, dont le corps a été trouvé en deux parties dans la Seine, est enfin reconnue, et que l'auteur présumé de cet horrible forfait est arrêté.

Cette femme, du nom de Désirée Legenne, dit Ferrand, épouse Renaudin, vivait depuis longues années séparée de son mari qui demeure en province. Elle exerçait la profession de garde-malade et passait pour avoir quelques sommes d'argent. Pendant qu'elle était exposée à la Morgue, une fille publique y entra par curiosité et s'écria : « Je la connais, cette femme, c'est Catherine Ferrand. » Au même moment, le chef du service de sûreté, accompagné d'agens qu'il avait postés aux abords, fit retenir cette fille pour l'interroger.

Par suite de ses révélations, on fit de nombreuses recherches, et les soupçons tombèrent sur un

nommé Lhuissier, qui avait loué et emmenagé pour la femme Renaudin. Il fut arrêté et conduit dans l'entresol de la maison, où l'on présume que cette malheureuse a été assassinée. Il parut très-agité à la vue des instrumens du crime.

Le merlin qui a servi à assommer la victime, jusqu'à lui faire entrer sept dents de son peigne dans la tête, la scie avec laquelle on a coupé le corps en deux, ont été trouvés dans les lieux d'aisance. Le foin pareil à celui qui formait les paquets, ainsi que des cordes et même des numéros du *Journal du Carnaval* ont aussi été saisis dans ce local qui naguères servait de bureau de rédaction à cette feuille.

D'après la déclaration des médecins, la femme Renaudin aurait été coupée en deux avant d'expirer.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Bergara, du 18, annonce que toute la faction carliste, sous les ordres de Zumalacarréguy, est restée en vue des fortifications de la ville jusqu'à cette date : elle s'est dirigée ensuite vers la Borunda.

— On écrit de Bilbao, le 15 avril :

« La nuit dernière, Zumalacarréguy et le prétendant se trouvaient à Ognate, où doit avoir lieu l'entrevue de ce dernier avec lord Elliot. La cavalerie carliste se trouvait à Artaban. »

« Le général Iriarte se trouvait à Durango avec un convoi d'argent destiné pour Vittoria. Dans sa marche vers Durango, Iriarte surprit 6 canons en bois que les factieux avaient disposés dans la forêt d'Erlache, avec l'intention de les faire éclater lorsque Iriarte passerait avec sa colonne. »

« Le général a pris le commandement général de la Biscaye. »

— Le capitaine-général de l'Aragon vient de rétablir la commission militaire, ou tribunal exceptionnel, à Saragosse, par le décret suivant :

« Saragosse, 11 avril. »

« Don Antonio Alvarès de Thomas, etc. ; »

« En accomplissement de l'ordre royal de S. M. du 6 du courant, en exécution des lois et pour la défense du trône de S. M. la reine et la conservation de l'ordre public contre les machinations et les efforts des ennemis qui cherchent à amener une totale subversion sociale, je me vois obligé, malgré moi, de créer un tribunal exceptionnel ; par conséquent j'ai jugé bien d'ordonner les choses suivantes :

« 1^o La commission militaire exécutive sera rétablie de nouveau en cette ville sous son ancienne organisation, 2^o elle s'occupera des procès qui ont été faits ou qui se feront pour l'avenir, relativement aux événemens qui viennent d'avoir lieu en cette capitale ; 3^o cette commission militaire s'occupera aussi des procès que je lui soumettrai en vertu des facultés qui m'ont été conférées ; 4^o ces dispositions cesseront dès que les motifs qui y ont donné cause disparaîtront. »

« Saragosse, 10 avril 1835. »

« Antonio-Maria ALVARES. »

— Nous lisons dans la *Sentinelle des Pyrénées* du 23 avril :

« Le 17 de ce mois, une colonne de 1,500 carlistes pénétra dans les montagnes, entre Zugarramurdi et Echalar. Elle descendit ensuite dans ce dernier village, escortant 16 chevaux et 48 ballots de salpêtre qu'elle avait été prendre la nuit précédente en France, et qu'elle avait introduits par Sarre. Ce convoi a été dirigé sur Iranci, où il recevra une destination ; dans la même nuit du 16, un autre convoi de souliers et autres marchandises, environ 50 à 60 charges, devait passer aux carlistes par Maya près d'Urdach ; mais les chapelgorris en ayant eu connaissance, en ont saisi deux ballots, et les contrebandiers n'ont eu que le temps de rétrograder. »

« C'est le 26 de ce mois que Carnicer a été fusillé par derrière, à Miranda del Ebro. »

« On donne les détails suivans sur son arrestation : le 2, à deux heures de l'après-midi, trois arrieros aragonais, chargés et munis de passeports, rencontrèrent, sur la route de Vittoria, trois autres arrieros : Carnicer, monté sur un superbe mulet, du prix de cent pistoles, et le visage enveloppé d'un mouchoir qui couvrait un signe qu'il

porte à la joue gauche, et ses deux compagnons, montés comme lui. Les douaniers du pont les firent descendre pour les visiter ; leurs passeports étaient réguliers, et on trouva sur Carnicer 56 onces d'or, quelques douros et un long couteau ou poignard. »

« Un cornette de la compagnie des chasseurs de Bourbon, en garnison à Miranda, se trouva là par hasard, et dit à haute voix aux douaniers que l'homme qu'ils fouillaient était le factieux Carnicer ; qu'il le reconnaissait aux coups qu'il en avait reçus au régiment. « En outre du signe que vous lui voyez à la joue, dit-il, il porte à l'épaule la cicatrice d'un coup de feu. » On visita de nouveau Carnicer, et on lui trouva en effet la cicatrice annoncée ; on trouva cette preuve suffisante pour l'arrêter, ainsi que ses deux compagnons ; ils étaient tous trois admirablement déguisés en arrieros aragonais. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 AVRIL.

A l'occasion de la naissance de S. A. le prince royal, le roi recevra, dimanche 3 mai, à deux heures les félicitations des autorités civiles et militaires, ainsi que les personnes présentées.

— S. M. la reine des Français et toute sa suite sont partis hier soir, à 10 heures 1/2, du palais, pour retourner à Paris.

— La chambre du conseil a, par son ordonnance en date d'hier, très-longuement motivée, déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre aucun des éditeurs et imprimeurs de journaux de cette ville, poursuivis à la requête du ministère public, du chef d'avoir annoncé dans leurs feuilles la vente par actions et la mise en loterie de différens châteaux situés en Allemagne.

Le ministère public doit former opposition à cette ordonnance.

— M. le ministre de la guerre vient de décider que dans nos régimens de ligne, les voltigeurs quitteraient l'épaulette verte qu'ils ont portée jusqu'ici, pour prendre l'épaulette jaune que portent les voltigeurs français. A la revue d'hier matin tous les voltigeurs du 2^e de ligne portaient des épaulettes du nouveau modèle.

— Le ministre de l'intérieur vient d'arrêter le programme, pour l'inauguration du chemin de fer.

— L'ingénieur des chemins de fer d'Angleterre, le célèbre Stephenson, est arrivé en cette ville depuis deux jours, il a déjà visité les travaux de la nouvelle route de Bruxelles à Malines, et il assistera à la fête du 5 mai.

— La circulation sur le chemin de fer est provisoirement interdite.

— Une route provinciale entre Nivelles et Wavre va être ouverte. Elle coûtera quatre cent mille francs. Les travaux commenceront au printemps, aussitôt que la province du Brabant aura été autorisée par le roi à les exécuter.

— A l'occasion de la naissance du prince royal, tous les militaires condamnés pour première désertion, viennent, par arrêté de S. M., d'obtenir remise de leur peine.

— La ville de Bruxelles vient, à l'effet de couvrir le déficit existant au budget municipal de 1835, de voter un emprunt de 4 millions de fr., remboursables dans l'année, avec prix et primes, divisé en 20 mille actions de 200 francs chacune. La souscription, le tirage et le paiement des actions se feront par l'ancienne banque. On tirera 3 mille lots en juillet, 3 mille en août, 3 mille en septembre, 3 mille en octobre, 4 mille en novembre, 4 mille en décembre. On recevra en paiement de la souscription, comme argent comptant, les intérêts et l'amortissement des différens emprunts faits par la ville, pour autant qu'il soit exigibles en 1835.

Le sort déterminera les actions gagnantes, ainsi que leurs prix et primes. Il y aura un prix de 200 mille francs, un de 100 mille, un de 75 mille, deux de 50 mille, dix de 20 mille, vingt de 10 mille, trente de 5 mille, cinquante de 2 mille, cinquante de mille. Il y aura en outre les primes suivantes : premiers et derniers numéros des quatre premiers tirages, 5000 chacun ; premier et der-

du cinquième tirage, 7000; premier et dernier du sixième tirage, 10,000. Plus 5000 francs pour chacun des numéros avant et après les lots qui amèneront 200 mille, 75 mille et 50 mille. Ces emprunts et les conditions sont soumises à la ratification royale.

La liquidation des affaires de M. Cartigny a définitivement lieu avant-hier. Les personnes auxquelles il avait à régler pour l'administration des théâtres ont conclu avec lui une convention finale, et lui ont délivré quittance et décharge absolue.

Ainsi se trouve irrévocablement terminée une affaire qui depuis quelques jours a occupé le public.

M. Meline vient de mettre en vente la première livraison de la traduction en vers de l'Enéide, par Barthélemy, l'auteur célèbre de la *Némésis*. Cette livraison contient tout le premier livre du poème. Le texte est en regard de la traduction.

LIEGE, LE 30 AVRIL.

Nous avons été induits en erreur, lorsque nous avons annoncé que M. Herman, sculpteur, venait de finir le buste de M. Ansiaux, et qu'on pouvait le voir dans ses ateliers. Ce buste n'est pas encore achevé. Lorsqu'il le sera, M. Herman se propose d'en informer le public, et de le faire voir chez lui aux personnes qui le désireraient.

Il est arrivé à Trieste deux vaisseaux d'Alexandrie, apportant des lettres du 22 mars. La peste continue à exercer d'affreux ravages; elle s'étend dans toutes les provinces de l'Egypte, avec une intensité sans exemple. Au départ de ces vaisseaux la mortalité était à Alexandrie de 250 à 270 personnes par jour.

Les vaisseaux de commerce n'en étaient pas exempts: le brigantin autrichien le *Pilatus*, en avait été atteint. Après avoir quitté Alexandrie, et avant d'arriver dans les eaux de Candie, à très peu de distance du lieu de son départ, il avait déjà perdu la moitié de son équipage; on dit même qu'il en était réduit au point de manquer de monde pour le conduire, et que ce vaisseau était abandonné au gré des vents et des flots.

Suivant des lettres de Constantinople il y aurait eu de grands sinistres en mer; dix vaisseaux auraient péri, et entr'autres un vaisseau à vapeur avec passagers, corps et biens.

On lit dans le *Correspondant de Hambourg*: « On apprend de bonne source que des changements prochains dans le personnel des ambassadeurs de Prusse à Vienne et à Bruxelles sont sur le tapis. »

Cette nouvelle coïncide avec le bruit qui a couru à Paris et que nous rapportons sous la rubrique de France, du changement de M. d'Appony accrédité près cette cour.

On mande de Bréda, le 27 avril:

Hier est arrivé ici le lieutenant-général Meyer, commandant en chef de la 3^e division de l'armée en campagne, afin de faire la grande inspection annuelle des deux bataillons du 10^e régiment d'infanterie, en garnison en cette ville et appartenant à la dite division. Le général a commencé son inspection aujourd'hui.

Le duc de Saxe-Weimar est attendu ici pour le même objet. Il inspectera le premier bataillon du deuxième régiment appartenant à la deuxième division de l'armée.

Le lieutenant-général baron Van Geen, fera également, dans le courant de cette semaine, l'inspection des troupes de la 1^{re} division qui sont cantonnées dans nos environs.

On écrit de La Haye, le 27 avril:

On assure que le voyage à Pétersbourg de LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric aura lieu au commencement de juin.

Le 29 de ce mois, le ministre de l'intérieur fera, au nom du roi, la clôture de la session des états-généraux.

Par arrêté royal du 22 mars, sont nommés dans l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises:

Le sieur J. F. Latour, actuellement inspecteur en chef pour le Brabant, receveur des douanes et ac-

cisés à Namur; avec conservation de son titre actuel, en remplacement du sieur Despandl, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Le sieur A. J. J. Chomé, actuellement inspecteur en chef pour la province de Limbourg, en la même qualité dans celle de Brabant;

Le sieur L. Ch. Bemelmans, actuellement inspecteur en chef dans la province du Luxembourg, avec le même grade dans celle du Limbourg;

Le sieur J. N. Perwez, actuellement inspecteur pour l'arrondissement d'Arloa, en la même qualité pour celui de Ruremonde.

Par le même arrêté, sont nommés receveurs dans l'administration de l'enregistrement, des domaines et forêts:

A Bouillon, le sieur H. A. Gilon, actuellement receveur à Herve;

A Herve, le sieur Delécluse, actuellement receveur à Bouillon.

(CORRESPONDANCE.)

Garde civique. — Rôles dressés en conformité des art. 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830.

Un article communiqué, inséré dans le *Courrier de la Meuse* et le *Politique*, déverse, sous prétexte d'expliquer la nature du mandat du *receveur particulier de la garde civique*, le blâme sur l'administration municipale, du chef de la marche suivie pour le recouvrement des sommes perçues en vertu des articles 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830.

Les lecteurs jugeront si les assertions de l'auteur de cet article communiqué sont exactes.

« On oblige, dit-il, de porter indistinctement sur un même tableau tous les gardes qui, pour cause légitime, ont manqué à un ou plusieurs services; tous ceux que le conseil de discipline, mu par une commisération et une pitié bien naturelles, a renvoyés sans autre motif d'excuse que les haillons dont ils étaient recouverts et la nombreuse famille dont ils étaient accablés. »

« Les listes ainsi dressées sont envoyées à MM. les bourgmestre et échevins qui les transmettent à M. le receveur Mottard pour faire le recouvrement. »

C'est-à-dire donc, que riche, aisé ou pauvre, tous sont également astreints à payer.

Ce serait absurde; aussi n'en est-il pas ainsi.

Les listes contiennent bien d'abord tous les gardes qui ont été en défaut indistinctement, mais dès qu'elles sont remises à la régence, des renseignements sont recueillis sur la position de chacune des personnes qui y figurent, et le conseil élimine celles qui ne sont point considérées comme étant aisées. En voici une preuve bien évidente: les derniers rôles arrêtés en conformité de l'article 61 susdit contenait dix-sept cent et six articles lors de l'envoi à la régence; eh bien! le receveur n'a été autorisé à en mettre en recouvrement que onze cent trente, presque une moitié de moins. — Chacun pourra s'assurer de ce fait près de M. le receveur Mottard.

Là, n'est pas la seule inexactitude de l'auteur de l'article communiqué.

« Il faut, dit-il, faire la dépense d'un timbre pour réclamer si l'on est inscrit sur les rôles sans fondement. » — Où donc a-t-il vu cela? Parmi les réclamaux, quel est celui qui, de gaité de cœur, s'est imposé cette dépense. Le receveur ne dit-il pas à tous ceux qui veulent l'entendre, que pour affaire relative à la garde civique les réclamations peuvent être rédigées sur papier libre? La régence n'a-t-elle pas toujours consacré ce principe? — Certes, blâmer est chose bien facile quand on dénature ainsi les faits.

Enfin, on reproche encore à l'administration municipale de ne point consulter les capitaines sur les moyens pécuniaires des gardes. — Reproche aussi fondé que ceux qui précèdent.

La régence, en effet, a voulu plus d'une fois recourir à ce moyen, qui toujours est resté inefficace. MM. les capitaines ne sont guère tentés de se mettre mal dans l'esprit des gardes; ils refusent donc, pour la plupart, ce concours, que remplace d'ailleurs d'une manière à la fois plus indépendante et plus convenable la marche tracée par la règle administrative.

Liège, le 29 avril 1835.

F. M.

SPECTACLE.

Avant clôture. — Bénéfice de M. Lemaire.

L'appel que nous avons fait aux amateurs de spectacle, en faveur de M. Lemaire, a été entendu, et si cette représentation n'a pas été absolument brillante, la salle du moins était très convenablement garnie. Décidément les artistes dramatiques, qui vont nous quitter, veulent laisser des regrets après eux: jamais *Gustave* n'avait été mieux exécuté sur notre scène et jamais cette belle partition d'Auber n'a paru produire plus d'impression sur notre public. Mme. Prévost et M. Teissere ont, à plusieurs reprises, excité les applaudissements les plus vifs et les mieux mérités. Pour résumer toute notre pensée sur *Gustave*, nous dirons que si ce n'est point une œuvre de génie et s'il ne faut accorder au compositeur que du savoir-faire, comme quelques uns l'ont prétendu, ce savoir-faire se rapproche tellement du génie, qu'il est facile de s'y méprendre.

Mais, indépendamment de l'excellente exécution de ce bel opéra, ce qui a rendu la soirée vraiment délicieuse, c'est la représentation de *Elle est Folle*, vaudeville en deux actes, de M. Mélesville, qui a obtenu le plus complet et le plus légitime succès. Nous regrettons de ne pouvoir dès aujourd'hui donner l'analyse de ce petit drame palpitant d'intérêt et dont les scènes sont conduites avec un art infini; mais nous ne différons pas d'adresser nos éloges aux acteurs. M. et Mme. Berger ont parfaitement joué; le premier surtout s'est élevé jusqu'au plus haut degré de talent. Heureusement que ces deux excellents artistes nous restent pour nous consoler des pertes nombreuses que nous allons faire. Pour être justes envers tout le monde, nous devons ajouter qu'ils ont été très-bien secondés par Mme. Lemaire et M. Léopold. Dans le joli petit rôle de Nelly, Mme. Lemaire nous a révélé un talent que nous étions loin de lui soupçonner.

UNIVERSITE DE LIÈGE.

M. Henri Joseph Vanderschriek de Goos, en Zélande, subira l'examen de candidat, le 1^{er} mai, à 4 heures.

Séance publique du conseil de régence de Liège, samedi 2 mai 1835, à 5 heures du soir.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui Jeudi, 29 avril, clôture de l'année théâtrale; la quatorzième représentation du 8^e mois d'abonnement, la deuxième représentation de *Elle est Folle*, vaudeville nouveau en deux actes, de M. Mélesville; précédé par le *Maitre de Chapelle*, opéra, musique de Paer. Le spectacle commencera par la *Grande Dame*, vaudeville en deux actes de M. Bayard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tous les jours de cette semaine, CONTINUATION DE LA VENTE DE MEUBLES, au n^o 286, rue devant St. Thomas. VENDREDI, on VENDRA notamment le beau Christ, un service de Tournay, de l'ancienne porcelaine; l'argenterie, une antique et belle garde-robe; le meuble en acajou. Et SAMEDI, les livres et les vins. 494

Le soussigné prévient le public que madame veuve du chevalier d'ANDRIESEN (Marie Anne DERKENNE) ne possédant qu'à titre d'usufruit les biens de feu M. son père, tous remboursements, aliénations ou ventes de biens ou capitaux, lui sont interdites, ainsi que toutes constitutions ou procurations qu'il aurait pu passer, cessent à dater de ce jour. Liège, ce 30 avril 1835. Ch. d'ANDRIESEN. 499

AU CROISSANT D'OR,

RUE NEUVE, DERRIÈRE LE PALAIS, N^o 441,

VEUVE LERAY, PARISIENNE,

Confectionne des CORSETS élastiques, CEINTURES pour hommes et pour dames, et tous les moyens propres à dissimuler et corriger les difformités du corps. Elle tient aussi un grand assortiment des Robes d'enfants ainsi que la lingerie. 432

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

CABILLEAUX et RIVETS, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont

HUITRES Anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET; rue Ste Ursule

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste Ursule

F. HARDY, rue du Stockis, a reçu nouvelle MORUE du Nord de 1835, ANCHOIX nouveaux, toutes 1^{re} qualités, HUITRES anglaises très fraîches, POISSONS de mer, etc.

BEURRE FRAIS de HOLLANDE en tonnelets, chez LOYENS, frères, commissionnaires, rue Hors-Château n^o 250 à un prix modéré. 507

Le LUNDI, 18 MAI 1835, à deux heures de relevée, le notaire SERVAIS VENDRA, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 856, deux petites MAISONS, situées au Haut Pré, commune de Liège, avec cours et jardin; le tout contigu et aboutissant, d'un côté, au chemin; d'un autre, à la veuve de Jean Bertrand; d'un 3^e, à Soluse. 500

UNE FILLE, sachant fort bien coudre et pouvant soigner un enfant, peut se présenter au n^o 241, derrière l'Hôtel de Ville. 219

HOTEL

DU
CANAL DE L'OURTE, A TILFF.

OUVERTURE.

H. MENTION, a l'honneur de prévenir le public qu'il fera dimanche 3 mai, l'ouverture de son HOTEL. On y trouvera table d'hôte, à une heure et à quatre. Une barque neuve, de la forme des bateaux d'Ourte bien couverte et très commode, partira le même jour à 7 1/2 heures précises du matin, du nouveau pont sur la Meuse (rivage des Croisiers) pour arriver à Tilff à 10 heures. Elle redescendra vers la soirée.

Prix 4 franc par personne.

Le même prévient les amateurs de campagne qu'il continue, comme les années précédentes, à prendre chez lui des pensionnaires au prix de 60 fr par mois.

465

MARCHÉ DE SOUMAGNE,

Autorisé par arrêté royal du 15 décembre 1834.

Le public est informé que l'ouverture du marché hebdomadaire de Soumagne, pour la VENTE du BEURRE, du FROMAGE et de tous autres produits du laitage, aura lieu dans la rue de l'Eglise, le MARDI 12 MAI prochain, à 3 heures du matin. Deux primes, l'une de fr. 40 et l'autre de fr. 20, sont accordées aux deux personnes qui, depuis son ouverture et jusqu'inclus le dernier jour de marché de cette année, y auront acheté le plus de beurre.

Soumagne, le 6 avril 1835.

Le bourgmestre, H. J. DESSY. 305

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le notaire DELEXHY, à Liège, fait savoir que l'on peut surenchérir d'un vingtième en son étude, jusqu'inclus le quatre mai prochain, à midi :

1° Une MAISON, sise à Liège, rue Hors-Château, portant le n° 394, adjugée au prix de 5500 francs en sus d'une rente de soixante florins de Liège, constituée à deux et demi pour cent.

2° Une autre MAISON, sise rue de la Grasse Poule, cotée n° 430, adjugée moyennant 5000 francs.

La TERRE de VERLAINE sur Ourthe n'ayant pas été adjugée, sera réexposée en VENTE ultérieurement. Dans l'entretemps, on peut s'adresser au dit notaire DELEXHY pour obtenir tous les renseignements désirables.

436

VENTE D'UNE

PETITE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

LUNDI 4 MAI 1835, à 2 heures de l'après dînée, le notaire SERVAIS, procédera, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 856, à l'adjudication publique d'un bien, en un seul clos, situé à Saint Nicolas, en amont du hameau de Pansy et se composant d'une grande MAISON, avec cour, étable, grange, jardin, vergers, etc.

L'ensemble de la propriété aboutit, du nord, à la route, vers l'est, à MM. Hellin, à l'ouest et au sud, à M. Degive-Biar.

L'avantage de sa situation se trouve considérablement augmenté par la facilité qu'elle présente dans les communications.

Une forte partie du prix pourra être converti en rente perpétuelle.

S'adresser audit notaire SERVAIS.

391

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR

DE

BELLES RENTES.

Le 23 AVRIL 1835, les créances ci-après indiquées, ont été provisoirement adjugées; savoir :

1° Une rente annuelle et perpétuelle de 732 fr. 38 c. au capital de 24,413 frs., à charge de la ville de Châtelet, arrondissement de Charleroi, au prix de fr. 11,700.

2° Une idem de 6 muids épeautre, due par MM. Lewalle et autres, d'Evégnée et Melin, pour fr. 1,600.

Une autre, de 364 fr. 67 c. au capital de 10,940 fr. 17 c., due par la commune de Marneffe, près Huy, est portée, par une 1^{re} surenchère, à fr. 4,305.

Le titre constitutif de cette dernière en fixe l'annuité à 300 fl. Brobant sans y ajouter le mot Liège. La même remarque s'applique au capital, remboursable au taux du trentième denier.

Les sûretés attachées à l'existence de ces RENTES, ne laissent rien à désirer; elles sont toutes payables à Liège et celles en numéraire ne sont soumises à aucune espèce de retenue.

Ces adjudications peuvent être surenchérées d'un 20^e jusques et inclus le 13 mai prochain.

La déclaration de SURENCHÈRE doit être faite devant M^e SERVAIS, notaire à Liège, et peut être collective ou partielle.

L'on peut aussi s'adresser à MM^e DELVIGNE, notaire à Namur, et DELVAUX, notaire, près Tirlemont.

501

A VENDRE A LA HOUILLE DE LA HAYE, A Saint-Gilles.

1° 2 CHAINES ou schifs de 1630 pieds de longueur, pesant chacune environ 11,400 livres.

2° Un TAMBOUR tout neuf avec son arbre en fonte. 345

L'administration municipale de Wandre, mettra en adjudication, le 4 MAI 1835, à dix heures du matin, chez Joseph Servais, cabaretier à Wandre, la CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNE avec une salle d'école. Ceux qui voudraient en faire l'entreprise devront faire leurs soumissions par lettres cachetées adressées à la régence qui les ouvrira en public avant l'exposition: l'offre la plus avantageuse à la commune servira de mise à prix.

S'adresser au bourgmestre pour voir les conditions et le plan du bâtiment. 469

AVIS.

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, donne avis que le SAMEDI NEUF MAI 1835, aux trois heures de relevée, elle procédera à L'ADJUDICATION publique, par voie de soumission, de la FOURNITURE de 350 mètres de DRAPS, à faire à ses établissements, d'après l'échantillon et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges dont on peut prendre inspection à son secrétariat, maison du Grand Hôpital, rue Sous le Château.

EN VENTE :

CHEZ LES

SOCIÉTÉS DE PARIS,
LONDRES ET BRUXELLES,
POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES,
RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

SOUVENIRS,
IMPRESSIONS,
PENSÉES ET PAYSAGES
PENDANT UN
VOYAGE EN ORIENT
(1832-1833.)

OU

NOTES D'UN VOYAGEUR,
PAR A. DE LAMARTINE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

ÉDITION ORIGINALE,

ORNÉE D'UN PORTRAIT DE L'AUTEUR, DE GRAVURES EN
TAILLE DOUCE, DE DEUX CARTES GÉOGRAPHIQUES

ET ACCOMPAGNÉE

D'UN TABLEAU

Renfermant les noms des tribus arabes, ceux de leurs commandans, le nombre des tentes, la population de chaque tribu, etc.

4 BEAUX VOLUMES IN-18.

PAPIER SUPERFIN.

PRIX : 10 FR. LES 4 VOLUMES.

NOTE DE L'AUTEUR.

Je crois devoir déclarer que n'ayant donné mes soins d'auteur, en revoyant et corrigeant les épreuves, qu'à l'édition de cet ouvrage du format in-8°, publiée à Paris par M. Charles GOSSELIN, et à cette édition in-18, publiée à Bruxelles par la Société de Paris, Londres et Bruxelles, pour les publications littéraires, je désavoue toutes les autres éditions faites sans mon aveu, ne voulant pas être responsable des inexactitudes qu'elles pourraient renfermer.

498

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Joseph Dechesne, fondeur en fer, demeurant faubourg Saint Léonard, n° 199, tendante au maintien de sa fonderie qu'il a établie sans avoir rempli les formalités prescrites; arrêtent:

La dite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de St. Foi.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, sont invitées à les adresser à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 27 avril 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMAN Y.

PROVINCE DE LIÈGE. ROUTE DE HUY A TIRLEMONT.

4^e partie à construire.

AVIS — Le lundi 4 mai 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et de la commission des actionnaires, à l'ADJUDICATION publique, par soumissions et aux enchères des travaux à faire pour la construction de la partie de la route de Huy à Tirlemont, divisée en trois lots; savoir:

1^{er} Lot. Commencant à l'origine vers Huy de la partie de route à construire et aboutissant à l'intersection de l'axe de ladite route avec celui de la chaussée des Romains, dite Chaussée Verte.

2^e Lot. Depuis ce dernier point sur une longueur de 2633 mètres 50 centimètres.

3^e Lot. Depuis cette dernière longueur jusqu'à l'entrée de Hannut.

Ces trois lots seront ensuite remis, s'il y a lieu, pour en faire l'objet d'une seule adjudication.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de MM. les commissaires des districts, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Huy.

COMMERCE.

Fonds anglais du 26 avril. — Cons. 92 7/8 0/100. — belge, 100 0/100. — 57 3/4, Portugal. 99 7/8. Esp. cortés, 71 0/100.

Bourse de Paris du 28 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 70 fin cour., 107 80. — Rentes, 3 p. c. 82 10, fin cour., 82 15. — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 98 95, fin cour., 98 90. — Emprunt Guebhard, 50 3/4, fin cour., 00 0/100. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 51 0/100, fin cour., 00 0/100. — Trois p. c., 32 1/2, fin cour., 00 00, différée, 23 1/4. — Cortés, 52 0/100. — Portugais, 00 0/100. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/4, fin cour., 102 1/8. — Empr. romain, 102 1/2, fin cour., 000 0/100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2 — Coupons cortés, 32 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 28 avril. — Dette active 56 5/16 00 — Dito, 5 1/2, 102 7/16 00. — Dito Différée, 1 40/121 00. — Bill. de chance 26 1/4. — Syndi. d'amor. 95 5/16. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 9/16. Contrib. de guerre, 00 00 0/100 Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/100. — Société de comm. 107 2/8. — Rus. h. et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 7/8. — C. ch. h. 1831, 1833-99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 71 3/8. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/100. — Danm. à Lond., 00 0/100. — Rente franç. 00 0/100. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/100 — Dito d'Amst., 50 0/100. — Dito à Londr., 3 1/2, 31 5/8 000 — Dito à Paris, 0 0/100. — Dito à Anvers, 00 0/100. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 1/4 0/100. — Bons cortés à Lond. 50 1/2. — Coupons des cortés, 00 0/100. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 0/100 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0. — Lots de Pologne, 000 0/100 00. — Naples falcon. 00 0/100. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 89 5/8 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 115 3/4.

Bourse d'Anvers du 29 avril.

| Changes. | a courts jours. | a deux mois. | a 3 mois |
|------------|-----------------|--------------|-----------------------|
| Amsterdam. | 58 0/100 perte | P | |
| Londres. | 12 05 0/100 | P | 12 00 0/100 P |
| Paris. | 47 1/4 | P | 47 0/100 P 46 13/16 A |
| Frankfort. | 36 1/8 | | 35 1/16 P 35 3/4 P |
| Hambourg. | 35 1/4 | | 34 7/8 P |

Es compte 4 0/100.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/100 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et P. 0. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/100 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 0/100. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 A. Idem, perp. Amsterdam, 49 3/4 à 5/8. — Idem diff., 21 7/8 22 1/4 P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 5/8 A. — Cortés 49 3/4 A. — Dette différée, 22 1/4 A. — Coupons cortés, 00 0/100 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/100 0. — Adm. d'Anvers 000 0. 00 — Primes à 1 m., dont 4 : Perpétuelles 50 3/4 A. — Cortés 51 1/4 A. — Dette différée 24 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

400 Balles café Brésil de 32 à 32 1/2 cts cons

100 Caisses sucre Havane blanc, prix inconnu.

150 Caisses sucre Havane blond, de florins 18 5/8 à 18 3/4 entrepôt.

350 Balles café Havane, prix inconnu.

150 Balles café Sumatra à 29 1/2 cts. cons.

250 Caisses sucre Havane blanc, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 28 avril.

Le koff Belge Jonge Joanna, c. Dellemyn, v. de Londres, ch. de café, sucre et huile.

Bourse de Bruxelles du 29 avril. — Belgique. Dette active 51 3/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 3/4 0. — Actions de la société générale (5) 825 0/100 P. — Société de comm. de cette ville, 119 1/2 0. Banque de Belgique (5) 120 0/100 P. — Hollande. Dette active, 56 0/100 A. — Espagne. Guebhard, 49 3/8 P. 000. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 7/8 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 32 P. 0 Cortés à Londres, 50 0/100 0/100. Dette différée, 22 1/4 P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège